

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERRUEIX**  
**Département d'Ille et Vilaine**

**Séance du 26 mars 2013**

L'an deux mil treize, le vingt-six mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHERRUEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOURGEOUX Jean-Luc, Maire.

**Etaient présents** : M. FOUGERES René, 1<sup>er</sup> Adjoint, M. JOSSE Jean-Claude, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mme WYSOCKI Marie-Madeleine, 3<sup>ème</sup> Adjointe, Mme TAN Jeannine, Mme CHEVALIER Mireille, M. BERTRAND Didier, M. NIVOLLE Bertrand, Mme BEREST Audrey.

**Absente excusée** : Mme CHISTREL Chantal.

**Absent** : M. JACOB Jean-Marcel.

**Secrétaire de Séance** : M. NIVOLLE Bertrand.

**Date de convocation** : 19 mars 2013

**Le compte-rendu de la séance du 26 février 2013 est signé par les membres présents à cette séance.**

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR :**

1. **COMPTES ADMINISTRATIFS 2012 : commune, assainissement, lotissement de la Planche**
2. **COMPTES DE GESTION 2012 : commune, assainissement, lotissement de la Planche**
3. **AFFECTATION DES RESULTATS 2012**
4. **TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2013**
5. **BUDGETS PRIMITIFS 2013 : commune, assainissement, lotissement de la Planche**
6. **AMORTISSEMENTS BUDGET ASSAINISSEMENT**
7. **REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**
8. **MAISON MEDICALE – DEMANDE DE SUBVENTION**
9. **DEMANDE DE REMISE DE PENALITES DE RETARD TAXE D'URBANISME**
10. **RENOUVELLEMENT CONTRAT CUI**
11. **QUESTIONS DIVERSES**

## DELIBERATIONS

### Délibération n° 3-2013-1

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2012 COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2012 de la Commune, qui s'établit ainsi qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement :	647 892.52 €
Recettes de fonctionnement :	839 693.00 €
Excédent de fonctionnement :	191 800.48 €
Dépenses d'investissement :	468 784.29 €
Recettes d'investissement :	504 330.51 €
Excédent d'investissement :	35 546.22 €

**Monsieur le Maire s'étant retiré, Monsieur FOUGERES propose de procéder au vote. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2012 de la Commune.**

### Délibération n° 3-2013-1a

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2012 ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2012 de l'Assainissement, qui s'établit ainsi qu'il suit :

DEPENSES D'EXPLOITATION :	49 443.53 €
RECETTES D'EXPLOITATION :	78 422.05 €
EXCEDENT D'EXPLOITATION :	28 978.52 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	82 129.94 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT :	70 708.61 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT :	- 11 421.33 €

**Monsieur le Maire s'étant retiré, Monsieur FOUGERES propose de procéder au vote. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2012 de l'assainissement.**

### Délibération n° 3-2013-1b

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2012 LOTISSEMENT DE LA PLANCHE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2012 du lotissement de la Planche, qui s'établit ainsi qu'il suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	100 526.55 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	69 161.58 €
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT :	- 31 364.97 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	84 856.89 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT :	44 309.04 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT :	- 40 547.85 €

Monsieur le Maire précise que le déficit est du au fait qu'au 31.12.12, 2 terrains restent à vendre, alors que la majeure partie des travaux est réalisée et payée.

**Monsieur le Maire s'étant retiré, Monsieur FOUGERES propose de procéder au vote. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2012 du lotissement de la Planche.**

**Délibération n° 3-2013-2**  
**2° COMPTES DE GESTION 2012**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les comptes de gestion 2012 établis par la Trésorerie, pour la commune, l'assainissement et le lotissement de la Planche. Ces documents sont conformes aux comptes administratifs.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion 2012 de la Commune, de l'assainissement et du lotissement de la Planche.**

**Délibération n° 3-2013-3a**  
**AFFECTATION DES RESULTATS 2012 - COMMUNE**

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement présente un excédent de 191 800.48 €. La section d'investissement présente un excédent de 35 546.22 €. Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement, pour sa totalité, à l'article R 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2013.

**En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat du compte administratif 2012 de la commune selon la proposition ci-dessus.**

**Délibération n° 3-2013-3b**  
**AFFECTATION DES RESULTATS 2012 - ASSAINISSEMENT**

Le résultat de clôture de la section d'exploitation présente un excédent de 28 978.52 €. La section d'investissement présente un déficit de 11 421.33 €. Monsieur le Maire propose d'affecter une partie du résultat de fonctionnement, pour un montant de 16 237.41 € à l'article R 106 de la section d'investissement du budget primitif 2013, et de reporter le solde, soit 12 741.11 €, à l'article R 002 de la section de fonctionnement.

**En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat du compte administratif 2012 de l'assainissement selon la proposition ci-dessus.**

**Délibération n° 3-2013-4**  
**TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2013**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les taux des impôts locaux pour 2013, et de ne pas les augmenter.

**En ayant délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales, et de les fixer ainsi qu'il suit pour 2013 :**

<b>TAXE D'HABITATION :</b>	<b>11.98 %</b>
<b>TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIES :</b>	<b>13.47%</b>
<b>TAXE FONCIERE PROPRIETES NON BATIES :</b>	<b>43.95%</b>

**Délibération n° 3-2013-5a**

**BUDGET PRIMITIF 2013 - COMMUNE**

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le budget primitif 2013 de la Commune, qui s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 796 537.00 €  
SECTION D'INVESTISSEMENT : 535 043.70 €

**Le projet de budget est soumis à un vote à mains levées.  
Le budget primitif 2013 de la Commune est adopté à l'unanimité.**

**Délibération n° 3-2013-5b**

**BUDGET PRIMITIF 2013 LOTISSEMENT DE LA PLANCHE**

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le budget primitif 2013 du lotissement de la Planche, qui s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 86 255.00 €  
SECTION D'INVESTISSEMENT : 40 547.85 €

**Le projet de budget est soumis à un vote à mains levées.  
Le budget primitif 2013 du lotissement de la Planche est adopté à l'unanimité.**

**Délibération n° 3-2013-5c**

**BUDGET PRIMITIF 2013 ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le budget primitif 2013 de l'assainissement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION D'EXPLOITATION : 87 211.11 €  
SECTION D'INVESTISSEMENT : 52 513.41 €

**Le projet de budget est soumis à un vote à mains levées.  
Le budget primitif 2013 de l'assainissement est adopté à l'unanimité**

**Délibération n° 3-2013-6**

**AMORTISSEMENTS BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande du trésorier, il convient de préciser par délibération la durée d'amortissement des subventions transférables perçues pour la construction des différentes tranches d'assainissement collectif.

**En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 30 ans la durée d'amortissement des subventions transférables perçues pour l'assainissement collectif.**

**Délibération n°3-2013-7**

**REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par décret du 24 janvier 2013, il est prévu de modifier l'organisation du temps scolaire et de revenir à la semaine de 4.5 jours.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées

- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis, et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée.
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

Monsieur le Maire a assisté à plusieurs réunions sur ce thème, et beaucoup d'éléments restent assez flous, notamment en ce qui concerne la prise en charge des enfants sur le temps libéré par ces nouveaux rythmes. Qui doit assurer cette prise en charge, avec quels encadrants, quelles responsabilités, avec quels taux d'encadrement ? Ces modifications posent beaucoup de questions d'organisation et de financement.

Une réunion s'est tenue en mairie le 21 février entre le Conseil Municipal, les enseignantes des 2 écoles, et les représentants de parents d'élèves. Chacun est conscient de la nécessité de construire un beau projet pour les enfants, et pour ce faire, à l'unanimité, les participants ont souhaité un report à la rentrée scolaire de septembre 2014.

Réaffirmant que la commune souscrit à la volonté d'améliorer les apprentissages pour nos enfants par une refonte des rythmes scolaires visant à mieux apprendre et à favoriser la réussite de tous les élèves mais que les conditions financières, humaines et matérielles ne sont pas réunies pour une application de la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée de septembre 2013,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire de septembre 2014 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires à l'école publique des Moulins.**
- **de charger Monsieur le Maire de saisir de cette demande Monsieur le Directeur Académique des services de l'éducation nationale.**

### **Délibération n°3-2013-8**

#### **MAISON MEDICALE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation de dépenses réalisée par Emeraude et l'Atelier du Canal pour la construction d'une maison médicale.

Cette estimation comprend le coût des travaux (construction et aménagements extérieurs) et des prestations annexes, telles que la maîtrise d'œuvre, le bureau de contrôle, une mission SPS, des frais de géomètres et d'assurance, et s'établit à 518 000 € hors taxes.

Monsieur le Maire déclare que des subventions seront sollicitées, auprès de l'Etat, du Conseil Général, du Conseil Régional, des fonds européens, mais aussi auprès des agences de santé et des mutuelles. Il propose également de solliciter une aide auprès du Ministère de l'Intérieur, par l'intermédiaire de Monsieur LURTON, député, au titre de l'aide aux travaux d'intérêt local (réserve parlementaire)

**En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **approuve l'estimatif de dépenses pour la construction d'une maison médicale.**
- **charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention d'Etat au titre de l'aide aux travaux d'intérêt local.**

**Délibération n°3-2013-9**

**DEMANDE DE REMISE DE PENALITES DE RETARD TAXE D'URBANISME**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de remise gracieuse des pénalités de retard de paiement de taxe locale d'équipement, formulée par Madame Cendrine BIR, pour un montant de 111 €.

Il explique que Madame BIR a obtenu un permis de construire pour des travaux au Bec à l'Ane, travaux soumis à la taxe Locale d'Equipement. Cette taxe est réglable en 2 fois, à plusieurs mois d'intervalle, mais le redevable reçoit l'avis du Trésor Public plusieurs mois avant la date d'exigibilité, ce qui peut générer des risques d'oubli le moment venu. C'est ce qui s'est passé en l'occurrence, et la redevable a simplement laissé passer la date limite, d'où application d'une pénalité de retard.

**En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder à Madame Cendrine BIR la remise gracieuse des pénalités de retard de 111 € appliquée à la TLE sur le dossier de permis de construire n° PC07809S0007.**

**Délibération n°3-2013-10**

**RENOUVELLEMENT CONTRAT CUI**

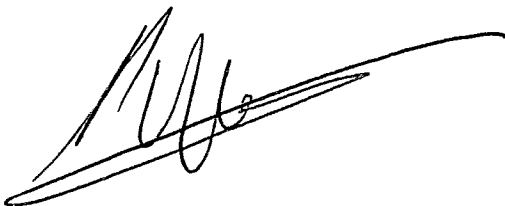
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Contrat Unique d'Insertion conclu avec M. Gwénaél FOLIGNÉ arrive à échéance le 30 avril prochain, et qu'il est possible de le renouveler pour une période de 6 mois, éventuellement reconductible.  
Ce contrat devra être accompagné d'actions de formation.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide de renouveler le Contrat Unique d'Insertion conclu avec M. Gwénaél FOLIGNÉ, à temps complet, pour une période de 6 mois éventuellement reconductible, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013.**
- **charge Monsieur le Maire de toutes démarches relatives à ce dossier.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50.

Le Secrétaire de séance,  
Bertrand NIVOLLE



Le Maire,  
Jean-Luc BOURGEOUX

